

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°062-2026 Délégation de fonctions et de signature à Mme Stéphanie PELUS, fonctionnaire territoriale titulaire

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-30, R.2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code civil,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026.

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services publics municipaux, notamment les formalités relatives au service de l'état civil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Stéphanie PELUS, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire de la commune, est déléguée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil ci-après :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- l'annulation et la rectification des erreurs matérielles ou omissions qui peuvent faire l'objet d'une rectification par l'officier de l'état civil en application de l'article 99-1 du Code civil,

- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS),

- la réception des demandes de changement de prénom,

- de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Stéphanie PELUS, fonctionnaire déléguée.

ARTICLE 2 : Mme Stéphanie PELUS, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE 3 : Mme Stéphanie PELUS, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire de la commune, peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260323-062-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 25/03/2026

ARTICLE 4 : La signature par cet agent délégué des pièces et actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « L'officier de l'état civil, par délégation du maire, et le nom de l'agent délégué signataire ».

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à Mme Stéphanie PELUS, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire de la commune, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour procéder aux légalisations de signatures prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où les délégués viendraient à cesser leurs fonctions au service de la commune et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuellement en place.

Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

Fait à St Denis lès Bourg, le 23 mars 2026

Le Maire,
Guillaume FAUVET



> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, à Saint Denis les Bourg le 23/03/2026

Signature :

A handwritten signature in blue ink, enclosed within a rectangular box. The signature appears to be 'G. Fauvet'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260323-062-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 25/03/2026